



N° SAU/077 - 3 mars 1966

L'HOSPITALITÉ MUSULMANE ET LE PARTAGE DU PAIN ET DU SEL

J. Déjeux

Nous avons déjà eu l'occasion d'entrevoir quelles perspectives théologiques et spirituelles nous offrait la méditation du partage du pain et du sel. Rompant le pain avec son ami le P. de Beaurecueil, le jeune Afghan Djaffar dans le prêtre et par lui, avait part au mystère dont il avait accompli le geste pré-figuratif (1). Comme le rappelait Louis Massignon, en effet, "l'hôte de Dieu est l'hôte de Dieu, surtout dans la fraction du pain". Les hommes seront "jugés sur ce partage du pain et du sel, sur l'hospitalité, sur l'amour". Les non-chrétiens ne se doutent pas naturellement jusqu'où va ce geste, mais Dieu, lui, en connaît toute la plénitude et l'accomplissement dans l'offrande du Verbe incarné : "Depuis que le Seigneur a partagé le pain avec ses apôtres en faisant une communion à son Corps, tout partage du pain m'apparaît comme le signe, l'appel, la préparation ou le prolongement de l'Eucharistie" (P. de Beaurecueil).

Louis Massignon rapporte (2) une tradition mohammédienne, le "hadith al-luqma" (récit de la bouchée), qui dit : "J'entrai chez mon cheikh et il me donna à manger une bouchée de pain (tout ainsi que son propre cheikh lui en avait donné une), en me disant comme lui : Mange ceci, c'est tout Bien. Il nous est arrivé de manger avec des gens vénérables (3) qui faisaient le Bien. Ils nous ont fait ainsi participer aux bénédictions à eux accordées. Et toi aussi participe ainsi à leurs bénédictions".

Toute une symbolique apparaît donc dans ce repas fraternel. L'hospitalité se concrétise à travers ce geste dont la portée spirituelle et la signification socio-psychologique sont manifestes. Le contrat du pain et du sel scelle et authentifie "l'hospitalité, religion de l'âme" (4).

Une ouverture sur cette tradition ancienne préislamique nous aidera à comprendre l'hospitalité offerte par des musulmans (5).

I - EXISTENCE DE L'ALLIANCE DU PAIN ET DU SEL.

"Manger l'eau et le sel" ou "manger le pain et le sel" est une très ancienne convention que nous retrouvons un peu partout, très certainement en tout cas dans les pays sémitiques et méditerranéens. En Tunisie, par exemple, on aime rappeler que l'eau et le sel figurent ici en tant que symboles parce qu'éléments essentiels de la vie.

Le pain et le sel interviennent dans les circonstances importantes de la vie. Ils sont là pour ainsi dire comme témoins des contrats d'agriculture, de commerce, d'artisanat. Des promesses faites naturellement ne peuvent être scellées et garanties que par ce repas pris en commun. Un secret sera

mieux gardé après le partage du pain avec celui auquel on fait confiance. Partant en voyage deux amis s'engagent au cours d'un repas à ne pas se séparer quelles que soient les péripéties à venir. Veut-on protéger sa famille ou ses biens contre un envieux avant de partir au loin et de se séparer d'elle pour un temps ? on se lie avec l'individu par le pain et le sel. On mange ensemble pour conclure un mariage, selon une coutume traditionnelle ancienne. Une réconciliation est-elle à conclure entre deux adversaires ? elle l'est à travers le "bienfait de Dieu" qu'est le repas. Avoir mangé avec l'autre le pain et le sel (ou l'eau et le sel) lie les consciences et fait disparaître la crainte d'une trahison. Ceci d'ailleurs à un point tel qu'une ruse classique consiste à se concilier par le pain et le sel tel malfaiteur, tel homme dont on veut s'assurer la bienveillance, un juge trop bien renseigné, un chef qui peut protéger ou nuire. Le voleur lui-même, faisant taire sa conscience, essaiera de se servir abusivement de ce procédé, pour ne pas être vendu par un complice en l'obligeant à avaler une bouchée. On cite le cas de méharistes d'une compagnie saharienne qui, s'entendant pour voler les sandales de parade de leur capitaine, commencent par jurer "par la nourriture qu'ils prennent ensemble" de ne pas se trahir.

"Je ne puis trahir mon hôte, j'ai mangé au moins une mesure de sel avec lui", dit-on en Kabylie. Dans la même région, les alliances entre deux *çoffs* ou partis se concluaient autrefois par un couscous solennel. Les deux chefs mangeaient le couscous dans le même plat avec la même cuiller et prêtaient serment par les paroles de l'alliance : "Par ce couscous et ce sel que nous mangeons ensemble, je ne trahirai pas le parti". De là vient du reste l'expression : "J'en jure par le pain et le sel" (6).

On ne peut pas, dans un tel contexte social, ne pas recourir, se prêter ou accepter ce rite d'alliance. Ce serait se vouer certes à l'isolement et surtout ce partage du pain et du sel sacralise, stabilise et donne de la saveur à l'hospitalité. En homme avisé, Bonaparte, au cours de sa campagne, "mange avec les Égyptiens le pain, gage de la foi des traités, et leur fait des présents" (7).

Le P. Demeerseman rapporte l'histoire tunisienne suivante qui lui fut contée :

"Un brave campagnard était en voyage... Notre voyageur était exténué et sa femme, qui l'accompagnait, plus encore. Le démon tentateur mit à la portée de sa main une mule égarée... "J'utiliserai cette monture providentielle jusqu'au prochain douar, se dit-il, - la chose est légitime pour un voyageur exténué - mais arrivé là, je lâcherai la bride et l'animal retournera de lui-même chez son propriétaire". Discuter avec le démon, c'est déjà glisser sur la pente fatale. Quelques minutes plus tard, la mule docile trotta sur la route, portant en croupe les deux cavaliers. Le douar les vit descendre, fidèles à leur contrat tacite. Mais le propriétaire s'en vint faire son enquête. Et notre bon campagnard dut s'expliquer : "Aie pitié d'un voyageur infortuné, dit-il d'une voix où palpait sa détresse". Généreux, l'intéressé le lui promit. La promesse paraissait sincère, mais le paysan est méfiant par nature. Il voulut mettre le sceau à la promesse en y ajoutant le contrat de "l'eau et du sel". Il y mit tant d'insistance, tant d'habileté que le propriétaire de la mule s'en fut souper avec lui.

Le lendemain fut maussade. Les gendarmes vinrent dissiper brutalement les illusions nées dans la vapeur du couscous. Durant ses trois mois de prison, l'infortuné voyageur put méditer, à loisir, sur le caractère infrangible des conventions humaines. "Ce qui me révolte, s'écria-t-il en revoyant la lumière, ce ne sont pas les trois mois de prison mais la façon ignoble dont il a trahi l'eau et le sel. "

II - NATURE DE L'ALLIANCE.

1° C'est un vrai contrat.

Dans la mentalité populaire ce repas fonde une véritable alliance. La pratique était connue de l'Antiquité et interprétée dans ce sens. Fustel de Coulange écrit justement dans "La Cité antique" : "Les anciens croyaient que la nourriture préparée sur l'autel et partagée entre plusieurs personnes établissait un lien indissoluble et une union sainte qui ne cessait qu'avec la vie... L'homme qui avait réussi à atteindre le foyer ne pouvait plus être considéré comme un étranger. Celui qui avait partagé le repas sacré était toujours en communauté religieuse avec son hôte". Et l'auteur de faire remarquer que la religion domestique repousse l'étranger, cela va de soi, mais que si l'étranger y est admis, il est d'autant plus sacré et cesse d'être étranger.

- a) La conscience d'une obligation nouvelle assumée vis-à-vis d'une personne ou d'un groupe donné est nettement présente dans ce rite. "Le sel de l'alliance" était connu des Hébreux ; il jalonne d'ailleurs toute la Bible (Lev. 2,13 ; Nm. 18,19 ; Ez. 16,4 ; 2 R. 2,20 ; Mc. 9,49 ; Mt. 5,13) : il scelle l'engagement et purifie comme le feu (8). Les Assyriens et d'autres peuples l'utilisaient dans le culte et les nomades dans les repas d'alliance. Les Romains plaçaient un gâteau salé parmi les offrandes faites à leurs dieux. Le sel est agréable aux dieux, dit Platon, parce qu'il développe la faculté du goût. Il est surtout le signe de l'hospitalité, de l'amitié, de la fidélité à la parole donnée et à une alliance que rien ne pourra altérer.
- b) Un jugement favorable à la fidélité à l'alliance et une réprobation vis-à-vis de la transgression. Un traître à ce pacte ne mérite aucune confiance et perd droit à l'estime ; on hésitera à traiter avec lui.
- c) Une punition sanctionne la transgression. Le pain et le sel (l'eau et le sel) sont censés contenir une puissance mystérieuse et redoutable, une "personnalité" qui incite au respect. Selon un rite courant traditionnel, par exemple, les deux contractants prennent un morceau de pain, le mettent sur les yeux et les genoux en faisant le serment de souhaiter devenir aveugles et paralytiques s'ils trahissaient le pacte. Le châtimement surviendrait inéluctablement.

Les traditions de nombreux pays transmettent jusqu'à nos jours des exemples d'épreuves semblables, d'ordalies et de jugements de Dieu. L'imagination populaire et l'esprit superstitieux pré-scientifique grossissent les faits, brodent et alimentent la terreur sacrée suscitée. L'épreuve de la "bouchée de pain" est très connue et même classique, puisqu'un instituteur disait en user dans son école en cas de vol. On achète un pain sur lequel le maître d'école coranique (meddeb) trace des caractères magiques. Une bouchée de pain est ensuite distribuée à chaque enfant. Le présumé coupable la mâche mais ne peut l'avaler.

Naturellement l'instituteur et les gens éclairés ne voyaient là qu'un moyen d'intimidation mais les élèves, eux, étaient remplis de crainte et de tremblement !

2° C'est un contrat purement oral.

Cet engagement oral est aux yeux du nomade ou du rural bien supérieur aux conventions écrites. Dans les campagnes tunisiennes, "la véritable écriture fixant le contrat c'est la *kesra*, la "galette", car c'est elle qui est la "mère du monde". Le pain rompu lie efficacement, mieux que tous les écrits. Les formules populaires le disent suffisamment : "Si tu veux t'assurer la fidélité par une écriture, rappelle-toi que la galette de pain, c'est le contrat écrit de l'Arabe, car l'écriture est un engagement devant Dieu. L'écriture, elle, n'est pas sincère, seule la galette de pain correspond à la vérité, car elle est capable de détruire "les yeux et les genoux". Celui qui trahit l'engagement de l'eau et du sel, dont est pétri le pain, s'expose à un malheur certain : c'est la trahison qui a noirci le visage du corbeau". Le P. Demeerseman rapporte cet exemple vécu :

"Ce kairouannais, de passage à Tunis, vient de confier un lourd secret à l'un de ses compatriotes. A la joie trouble d'avoir ouvert à son ami la porte des mystères succède l'inquiétude. Sans doute, le proverbe le prétend : "Les cœurs des croyants sont les tombeaux des secrets". Mais les meilleurs tombeaux ont des dalles, et celles-ci peuvent s'ouvrir sous la pression. Les chacals le savent bien. Pour plus de sûreté, il emmène son ami à la zaouia de Sidi Mahrez, le patron de la ville. Un morceau de pain mangé ensemble, avec une gorgée d'eau, apporte à l'imprudent tous les apaisements nécessaires. Désormais le secret sera protégé par l'antique convention, à laquelle s'ajoute la crainte inhérente au lieu où elle fut renouvelée. "

III - EFFETS DE L'ALLIANCE

1° La protection.

Ceci se comprend dans le contexte historique de la Grèce ancienne, par exemple, où l'individu n'avait aucune garantie légale en dehors de son pays, dans la situation également de l'étranger venant dans la Rome antique : pour sa protection il se plaçait sous la sauvegarde d'un citoyen à titre d'hôte (hospes) ou de client (cliens). Peu à peu des traités furent conclus avec les cités voisines pour régler la condition des voyageurs de passage. Cette protection nécessaire se comprend pareillement dans le désert où règne l'insécurité. "L'étranger à la tribu, écrit Lammens, n'a pas de droits reconnus, aucune

garantie juridique ne protège sa vie, ni ses biens". Dans ce contexte sociologique, la vie d'un homme ne compte pas beaucoup, si bien que l'hospitalité entraînant protection est une nécessité vitale au désert. Les nomades la considèrent comme un devoir strict. Elle est une donnée courante de la civilisation du désert (9).

Le principe est le suivant : selon une expression populaire, "tant que le sel est dans le ventre de quelqu'un", il est assuré de la protection de celui qui l'héberge, de la tribu entière de celui qui a offert l'hospitalité (10). L'hôte est sacré même s'il s'agit d'un ennemi ; le fait est bien connu. "La meilleure preuve du respect des Arabes pour l'hospitalité se trouve dans le pardon accordé à leurs ennemis qui ont mangé sous leurs tentes" écrit Jaussen.

Tous les voyageurs en terre musulmane ont raconté des faits vécus d'hospitalité remarquable. Louis Massignon aimait souvent à dire et à écrire "J'ai été sauvé en terre d'Islam par la vertu de ce droit d'asile, exercé héroïquement par mes hôtes musulmans envers "l'espion" qu'on leur avait dénoncé en moi" (11).

Les moyens pratiques pour obtenir cette protection sont divers. Ethnographes et sociologues les décrivent. En Syrie, les Bédouins nouent un coin du *keffieh* (voile de tête) de celui dont ils demandent la protection. Dans certaines tribus, il suffit de toucher un des piquets de la tente. Westermarck rapporte au sujet du Maghreb (12) qu'une personne pouvait trouver protection en étreignant le support ou simplement les cordes de la tente, en prenant l'enfant d'une autre personne dans ses bras, en mangeant sa nourriture, en buvant de l'eau de la tribu, en saisissant l'autre par le bras ou la robe implorant en même temps sa protection, etc. Le droit d'asile dans un sanctuaire est bien connu enclos sacré, tombe d'un saint, mosquée. Ordinairement, le refuge était respecté. Westermarck rapporte cependant une exception notoire, celle de l'exécution du meurtrier d'un missionnaire anglais à Fez, par ordre de Moulay Abd-el-Aziz qui fit arracher l'assassin du sanctuaire où il s'était réfugié et qui était le lieu le plus sacré de la ville, le "*horm*" de Moulay Idriss. Durant la guerre, des déserteurs ont cherché refuge dans ces espaces sacrés. Les canons du sultan marocain étaient aussi "marabouts" et reconnus comme faisant bénéficier du droit d'asile (13). Tel sultan du Maroc revêtait Aly Bey, prince des Abbassides, de son burnous en signe d'amitié et de protection et durant la campagne de Bonaparte en Égypte on habillait d'une pelisse ou d'un châle le chef d'une tribu avec laquelle on avait traité : "on ne croirait pas l'accord cimenté sans cette distinction", écrit le mémorialiste.

Ajoutons que la loi joue en sens inverse. On refusera de manger avec son ennemi ou de lui offrir la nourriture : "Saladin, après la bataille de Hattin, empêcha Renaud de Chatillon de boire un verre d'eau sous sa tente, parce qu'il avait juré de ne point lui faire grâce". Refuser d'offrir le pain et le sel ou encore, refuser d'y goûter est, en effet, un geste d'inimitié. Et le maître de maison humilié par le refus demande des explications, craignant quelque mauvais dessein.

2° La solidarité, l'amitié, la fraternité.

Par le pain et le sel, l'étranger entre jusqu'à un certain point dans la famille ou dans la tribu. Il est ainsi sujet de droits nouveaux mais aussi de devoirs créés par ces liens fraternels établis dans le repas. Il importe donc beaucoup de savoir reconnaître l'amitié à travers une hospitalité qui peut nous paraître trop généreuse. Le fait authentique suivant est raconté par le P. Demeerseman :

"Un professeur tunisien, accompagné de son collègue français et de sa femme, recevait un jour la généreuse hospitalité d'un cheikh. Nos hôtes entourés de prévenances et de délicatesse avaient été, comme de coutume, très abondamment servis. Mais voici qu'une famille amie fait envoyer à son tour un second plat aussi chargé que le premier. Les deux hôtes français regardèrent leur compagnon d'un œil qui semblait implorer grâce. Leur ami fut inflexible, comme son devoir l'y obligeait. Il essaya de leur faire comprendre qu'ils ne pourraient battre ainsi en retraite sans manquer gravement aux convenances : c'eût été repousser leur amitié et affirmer leur volonté de ne pas entretenir de relations avec eux. Il les supplia de ne pas leur faire cet affront et leur fit accepter, dussent-ils en être malades, un petit morceau de viande. Cette parcelle de nourriture suffirait à elle seule pour consacrer les bons sentiments dont ce plat était le symbole réciproque. "

3° La réconciliation.

Le repas est souvent aujourd'hui comme hier le moyen idéal pour réconcilier familles et individus. Un proverbe tunisien dit ; "Nourris la bouche, l'œil se remplira nécessairement de pudeur et de respect" (*at'am el foumm testehi l-`aïn*)

La Bible nous donne des exemples nombreux de la symbolique du repas : rite normal de l'hospitalité (Gn. 18,1-5 ; Lc. 24,29), signe de reconnaissance (Mt. 9,11) ou de réjouissance au retour d'un parent ou du fils prodigue (Tb. 7,9 ; Lc. 15,22-32), action de grâces au Dieu sauveur (Ac. 16,34). Condamné soit donc celui qui trahit le lien créé par la communauté du repas : "Même le confident sur qui je faisais fond et qui mangeait mon pain se hausse à mes dépens" (Ps. 41,10). C'est ce psaume que Jésus appliqua à Judas lorsque celui-ci et accepté la bouchée de pain offerte par celui qu'il devait trahir (Jn. 13,18). Et "à ce moment-là, après la bouchée, Satan entra en lui" (Jn. 13,27).

Bref, une bénédiction est attachée au pain rompu avec l'hôte de Dieu. Encore faut-il être digne de cette bénédiction.

J. Déjeux.

ANNEXES

1. LE RITE DU SEL

Le rite du sel, dans le rituel du baptême des adultes, peut être valorisé, en se basant sur ce qui vient d'être exposé, et donc être maintenu pour des personnes venant du monde sémitique et dans la mesure naturellement où le geste conserve encore quelque signification et n'est pas que du folklore rural inconnu parmi les comportements nouveaux des grandes cités. On pourra donc commenter le rite en expliquant :

Le pain et le sel signifient un rite de contrat, de pacte, d'union scellée, de réconciliation, disons un rite d'alliance. Il entraîne une obligation nouvelle assumée vis-à-vis de la personne ou du groupe avec lesquels on pactise ; d'où la fidélité à cette alliance scellée par "le repas" pris en commun et le refus de trahir et de se parjurer. En retour on bénéficie de la protection, de la solidarité et de la fraternité du groupe ou de telle personne, de la réconciliation avec ceux-ci. Ce "sel de l'alliance" (Lévitique 2,13), en même temps qu'il scelle le contrat, conserve contre la corruption d'une éventuelle trahison ; rien ne pourra corrompre, enlever la saveur et altérer l'alliance à laquelle on doit demeurer fidèle. Le sel nous purifie donc par le fait même de toute dénaturation en nous de l'amitié qui a été scellée : par ce contrat du sel, nous sommes en effet accueillis dans l'amitié de quelqu'un ou d'un groupe. Ainsi par le sel de la Nouvelle Alliance, nous sommes accueillis dans la famille trinitaire : Dieu est fidèle à ses promesses, à nous d'être fidèles (persévérants) à la "communion" avec Lui, qui est tout Amour, et avec les frères dans la même amitié. Ce premier repas d'accueil dans la famille de Jésus nous prépare enfin à la nourriture céleste du repas eucharistique.

2. SOURATE 5 DU CORAN: "AL-MAIDA" (LA TABLE SERVIE) Versets 112-115

Le professeur L. Massignon écrivait qu'une bénédiction divine était attachée au pain rompu avec l'hôte de Dieu et que la sourate 5, "al-mâida", y faisait référence, à la fois au miracle de la multiplication des pains et à la dernière Cène.

Dans ces versets 112 à 115, les douze Apôtres demandent à Jésus de faire descendre sur eux une table servie afin d'y manger et que leurs cœurs se tranquillisent. Jésus prie alors Dieu de faire descendre cette table servie qui sera pour eux une fête et un signe de Dieu. La table est descendue mais Dieu ajoute que celui qui sera infidèle après cela sera châtié

Les commentateurs musulmans ont apporté des détails. Tabari (m. 922) dit que la table contenait douze pains blancs, un grand poisson frit, du sel et des légumes. Les hommes se rassasièrent ; le miracle fut recommencé plusieurs fois et les incrédules qui parlaient de magie furent châtiés. Le même Tabari rapporte un autre miracle aucune table ne serait descendue mais Jésus a multiplié deux poissons frits et cinq pains. D'autres auteurs parlent de cinq pains, ou encore de sept pains et de sept poissons. De nombreuses précisions sont encore ajoutées (14). Ibn Taymiyya (1263-1328) déclare que le sens littéral n'a pas de rapport avec la Cène. De nos jours, M. Hamidullah, dans la traduction du Co-

ran, note que ces versets se réfèrent aux Actes des Apôtres 10, 9-16, c'est-à-dire à la vision de Pierre à Joppé.

Louis Massignon (15), disant que le texte fait allusion à la Cène "Sacrement de l'immortelle hospitalité", se basait d'une part sur Paul de Sidon, évêque melkite du XII^e siècle, et d'autre part sur des commentateurs mystiques. Paul de Sidon écrit en effet dans sa "Lettre aux musulmans" que "la table servie, c'est l'hostie à laquelle nous communions à chaque liturgie". Mais le P. Paul Khoury fait remarquer dans sa thèse (16) que l'évêque melkite est le seul à vouloir tirer argument de ce passage coranique, en vue d'établir sa théologie chrétienne selon le Coran. Quant aux commentateurs mystiques musulmans sur lesquels s'appuient L. Massignon (contre Ibn Taymiyya) ils observent : "La table symbolise les vérités réelles qui sont l'aliment de l'esprit, comme les mets sont l'aliment du corps". "La table des mystères et des vérités, c'est celle où la grâce céleste sert les mets de la bonne Direction". L'abbé Ledit (17) écrit que des exégètes auraient vu sur cette table "les éléments d'un repas pascal où l'agneau serait remplacé par le symbole chrétien du poisson". L'abbé Hayek (18) pense qu'il faut, semble-t-il, "accepter ici l'interprétation traditionnelle de l'exégèse musulmane, insistant sur la présence d'un Poisson mystérieux, descendu avec la table : c'est là une évidente allusion à l'Ichtus, monogramme de l'Eucharistie, pour les premiers chrétiens. Pour le Coran, cette mystérieuse nourriture donne la Paix divine ; elle est une joie de fête pour le premier et le dernier des hommes". Denise Masson (19) cite des textes de la Bible pour éclairer ce passage coranique dans le sens de la Cène.

Il est bien difficile de se prononcer et il est en tout cas trop facile de lire le Coran avec des yeux chrétiens. Même s'il fallait y voir une allusion à la Cène, "néanmoins, remarque un auteur protestant (20), quelle méconnaissance profonde du caractère et des circonstances de ce sacrement". La signification est en effet différente. En outre, la Cène de l'Évangile précède immédiatement la mort de Jésus. Or dans le Coran elle ne peut être mise en rapport avec cette mort puisque le Coran nie la mort de Jésus, sans parler de la négation de l'Incarnation du Verbe. Blachère, dans sa traduction du Coran, estime donc que le miracle doit, selon le Coran, se placer à un autre moment de la vie de Jésus. Et d'après un auteur (21), le récit coranique aurait son origine dans l'hérésie ébioniste qui ignorait la signification salvatrice de la mort de Jésus. Gaudefroy-Demombynes écrit seulement que "le miracle prétend prouver la connaissance complète de l'Évangile qu'Allah a transmise à son Prophète" (22). Pour Sidersky, le récit est "assurément une allusion au repas du Seigneur". Mais en fin de compte il est bien aventureux de trancher avec une telle certitude et assurance. Les versets semblent faire allusion aussi bien à la Cène, qu'à la multiplication des pains et qu'à la vision de Pierre à Joppé.

NOTES

1. *COMPRENDRE*, jaune, n° 39, 7/11/65, "Nous avons partagé le pain et le sel" (Paris, 1965).
2. Jésus Caritas, n° 103, 3^e trim. 1956. Cf. les *Opera minora*, t. III, pp. 834-835.
3. "*Qawm sâlihîn*". L. Massignon note que le terme coranique désigne les bons ermites chrétiens et relie les premiers ermites musulmans à ces "*ruhân*" : par la fraction du pain d'hospitalité.
4. Demeerseman, dans *Ibla*, n° 26, 2^e trim. 1944. Cf. *COMPRENDRE*, bleu, n° 16, 11/10/58, "Notre hôte, l'Africain du Nord en France".
5. Nous nous servons entre autres de l'étude du P. A. Demeerseman, "Le contrat de l'eau et du sel" dans *Ibla*, n° 28, 4^e trim. pp. 361-394.
6. M. Devulder, "Rituel magique des femmes kabyles" (tribu des Ouadhias - Grande Kabylie), dans la *Revue africaine*, t. CI, n° 452-453 : p. 325, note 45.
7. "*Mémoires sur l'Égypte, publiés pendant la campagne du Général Bonaparte*", Paris, Fructidor an IX, p. 5.
8. Autres références de rites contractuels par un repas : Gn. 26,30 ; 31,46 ; 2 Sam. 3,20 ; Jos. 9,14, etc. ; de repas sacrificiels : Lv. 3 ; Ex. 32,6 ; 1 Sam. 14,31-35 ; 9,12 et suiv.
9. Robert Montagne, "*La civilisation du désert*", Paris, Hachette, 1947, pp. 86-88.
10. Jaussen, "*Coutumes des Arabes au pays de Moab*", Paris, 1908, pp. 87-88.
11. "Le respect de la personne humaine en Islam et la priorité du droit d'asile sur le devoir de juste guerre" dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, n° 402, juin 1952. Cf. *Les Opera minora*, t. III, p. 550.
12. "*Survivances païennes dans la civilisation mahométane*", trad. de l'anglais, Paris, Payot, 1935, pp. 94-110.
13. Émile Dermenghem, "*Le culte des saints dans l'Islam maghrébin*", Paris, Gallimard, 1954, pp. 168-169, Le droit d'asile.

14. M. Hayek, "*Le Christ de l'Islam*", Paris, Le Seuil, 1959, pp. 220-223 : nombreux détails.
15. Dans *Jésus Caritas* déjà cité.
16. "*Paul d'Antioche, évêque melkite de Sidon*", Beyrouth, 1964, p. 104, note 47.
17. "*Mahomet, Israël et le Christ*", Paris, La Colombe, 1956, pp. 148-149.
18. Op. cit. p. 114.
19. "*Le Coran et la révélation judéo-chrétienne*", Paris, A. Maisonneuve, 1958, pp. 328-329.
20. H. Michaud, "*Jésus selon le Coran*", Neuchatel, Delachaux et Niestlé, 1960, p. 58.
21. G. Rôsch, "Die Jesusmythen des Islam" dans *Theologisohe studien und kritiken*, 1876, p. 447.
22. "*Mahomet*", Paris, A. Michel, 1957, p. 430.



S. M. A. Comprendre 20, rue du Printemps PARIS C. C. P. : 15 263 74
